

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 AVRIL 2025 A 18H A PLOUYE Salle des associations**

Étaient présents :

BOLAZEC : Coralie JEZEQUEL

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Anne ROLLAND (arrivée à 18h51 à compter de la délibération n°2025-045), Josiane GUINVARC'H (arrivée à 18h51 à compter de la délibération n°2025-045)

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHERS

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC

LOQUEFFRET : Alain HAMON

PLOUYE : Arnaud COZIEN, Grégory LE GUILLOU

SAINT-RIVOAL : Laurent RANNOU

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Hubert LE LANN à Eric PRIGENT, Brigitte COURBEZ à Anne ROLLAND, Barbara PERRON à Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT DANTEC à Josiane GUINVARC'H, Alexis MANAC'H à Marie-Noëlle JAFFRE, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON

Absent excusé : Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Grégory LE GUILLOU

Ordre du jour :

- ➔ Comptes de gestion 2024
- ➔ Comptes administratifs 2024
- ➔ Affectation des résultats 2024
- ➔ Vote des taux de fiscalité 2025
- ➔ Subventions aux budgets annexes et à l'association EPAL
- ➔ Subventions aux associations
- ➔ Modification autorisation de programme et crédits de paiement-extension du bâtiment administratif
- ➔ Fongibilité des crédits M57
- ➔ Adhésion à la SIC KOAD COB
- ➔ Vente camion MAN
- ➔ Rapports CLECT : quinquennal et transferts de compétences du 01 janvier 2025
- ➔ Budgets primitifs 2025
- ➔ Pass Commerce et Artisanat – dossier demande de subvention
- ➔ Demande fonds de concours des communes
- ➔ Représentants au SIVU de l'abattoir actuel du Faou
- ➔ Convention 2025-2027 d'entretien des équipements d'accueil du public en Forêt Domaniale du Huelgoat avec l'Office National des Forêts
- ➔ Pacte culturel avec la Région Bretagne

- ➔ Redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau sur la ressource en eau
 - ➔ Modification du coefficient prudence de la redevance performance Eau et Assainissement
 - ➔ Convention de dépotage des boues de station d'épuration
 - ➔ Questions diverses
-

La séance est ouverte à 18h10.

Monsieur Le président débute la séance, constate le quorum et propose à Grégory LE GUILLOU d'assurer le secrétariat de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 25 février 2025 est proposé à l'approbation. Pas de remarque particulière, il est donc arrêté.

2024-043- Approbation des comptes de gestion année 2024 – budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 réalisé par le Service de Gestion Comptable de Châteaulin est conforme aux comptes administratifs (principal et annexes) de la collectivité,

Le président propose à l'assemblée d'approuver les comptes de gestion de la responsable du service de gestion comptable de Châteaulin pour le budget principal et les budgets annexes de l'année 2024 dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes de gestion, budget principal et budgets annexes, pour l'exercice 2024.

Présentation de la situation comptable et financière par M. Yves Malhomme, conseiller aux décideurs locaux

Suite à la présentation des principaux indicateurs financiers de la collectivité en comparaison avec les autres EPCI, il en ressort que les CAF brute et nette ont nettement progressé donc cette année, l'endettement est moins important que l'an dernier.

Le ratio endettement/caf brute est désormais de $1635543/501035 = 3,26$ années.
L'endettement au 31/12/2024 est donc maîtrisé.

2025-044- Approbation des comptes administratifs année 2024 – budget principal et budgets annexes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que M. Éric PRIGENT, premier vice-président, a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Jean-François DUMONTEIL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Éric PRIGENT, vice-président pour le vote du compte administratif,

Le conseil communautaire, vote les comptes administratifs de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes de la collectivité.

Budget principal CC MAC :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	1 015 256,71 €	345 251,87 €	4 493 790,15 €
RECETTES	1 138 575,35 €		5 357 530,45 €
RESULTAT	123 318,64 €	- 345 251,87 €	863 740,30 €

Budget annexe voirie :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	21 281,84 €	181 750 €	342 356,45 €
RECETTES	107 564,19 €		232 999,00 €
RESULTAT	86 282,35 €	- 181 750 €	- 109 357,55 €

Budget annexe déchets ménagers :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	111 092,14 €	9 939,70 €	1 042 697,04 €
RECETTES	491 025,53 €		1 228 096,14 €
RESULTAT	379 933,39 €	- 9 939,70 €	185 399,10 €

Budget annexe chalets gîte d'étape :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	17 467,45 €		34 530,24 €
RECETTES	13 262,15 €		31 396,97 €
RESULTAT	- 4 205,30 €		- 3 133,27 €

Budget annexe tourisme :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	0 €		141 552,45 €
RECETTES	1 920,20 €		143 888,66 €
RESULTAT	1 920,20 €		2 336,21 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 réalisés par le service de gestion comptable de l'année passée est conforme aux comptes administratifs (principal et annexes).

2025-045- Affectation des résultats 2024- budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le président rappelle que les comptes administratifs de l'année 2024 ayant été votés la reprise des résultats définitifs se présente ainsi :

Budget principal

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	242 778,97 €		- 119 460,33 €	345 251,87 € 0 €	- 345 251,87 €	- 221 933,23 €
FONCT	950 744,79 €	29 253,03 €	- 57 751,46 €			863 740,30 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024						863 740,30 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						221 933,23 €

Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		641 807,07 €
Total affecté au c/ 1068 :		221 933,23 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPENDRE (LIGNE 001)		123 318,64 €

Budget voirie

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	73 479,82 €		12 802,53 €	181 750,00 €		- 95 467,65 €
FONCT	- 43 519,99 €		- 65 837,46 €			- 109 357,45 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024						
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						- €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						- €
Total affecté au c/ 1068 :						- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						109 357,45 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPENDRE (LIGNE 001)						86 282,35 €

Budget déchets ménagers

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	73 759,64 €		306 173,75 €	9 939,70 €	- 9 939,70 €	369 993,69 €
FONCT	- 11 797,73 €		197 196,83 €			185 399,10 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024						185 399,10 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						- €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						185 399,10 €
Total affecté au c/ 1068 :						- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPENDRE (LIGNE 001)						379 933,39 €

Budget tourisme

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	1 460,10 €		460,10 €			1 920,20 €
FONCT	8 151,68 €		- 5 815,47 €			2 336,21 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024						2 336,21 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						2 336,21 €
Total affecté au c/ 1068 :						- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE (LIGNE 001)						1 920,20 €

Budget chalets gite

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	541,57 €		- 4 746,87 €			- 4 205,30 €
FONCT	2 859,15 €		- 5 992,42 €			- 3 133,27 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024						
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						
Total affecté au c/ 1068 :						-
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						3 133,27 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE (LIGNE 001)						- 4 205,30 €

Adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-046- Vote des taux de fiscalité – année 2025

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le projet de budget pour l'année 2025,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025,

Il est proposé que les taux de taxes directes locales pour l'année 2025 restent tels qu'en 2024 :

Taux T.F.B. : **1 %**

Taux T.F.N.B. : **2,23 %**

Taux T.H. : **9,93 %**

Taux CFE : **21,83 %**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-047- Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes Tourisme et Voirie – année 2025

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu les prévisions budgétaires 2025 des budgets annexes Tourisme et Voirie, monsieur le Président explique que ces budgets annexes de nomenclature M57 ne peuvent s'autofinancer.

Les recettes perçues au titre des régies du budget annexe Tourisme et les recettes de travaux facturés aux communes et à la communauté de communes pour le budget Voirie ne permettent pas d'équilibrer le budget.

Une aide financière provenant du budget principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ces budgets annexes.

Pour l'année 2025, les crédits nécessaires s'élèvent à 135 000 € pour le budget Tourisme et à 109 360 € pour le budget Voirie.

Ces subventions sont donc proposées pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Approuve le versement de la subvention d'équilibre d'un montant de 135 000 € du budget principal vers le budget annexe tourisme et le versement de la subvention d'équilibre d'un montant de 109 360 € vers le budget Voirie pour l'année 2025.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025

2025-048- Subvention du budget principal au budget annexe Chalets Gite – année 2025

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le président explique que le budget annexe chalets gite est en déséquilibre, or les dispositions de l'article L.224-1 du CGCT imposent un strict équilibre budgétaire des SPIC.

Compte-tenu de la nature de l'activité et du caractère limité des recettes, le président propose une subvention exceptionnelle du budget principal qui permettra le retour à l'équilibre.

Le montant global de cette subvention exceptionnelle sera de 35 300 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 35 300 € du budget principal au budget annexe Chalets Gite.

La dépense est inscrite au chapitre 65.

2025-049- Subvention activités d'animation année 2025 – association EPAL

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Par délibération du 01 février 2022, il avait été décidé de réaliser une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association EPAL pour la mise en place sur le territoire d'actions d'animation en direction des différents publics (petite enfance, enfance, jeunesse, vie sociale, ...) sur la période 2022 à 2025.

Le budget prévisionnel global des différentes animations (petite enfance, enfance, jeunesse, espace de vie social, ...) 2025 indique un montant prévisionnel maximal de subvention de 414 394 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Prend acte de ce montant maximal de 414 394 € et autorise le versement de cette subvention pour les actions d'animations réalisées en 2025 sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025

2025-050- Attribution de subvention aux associations

Rapporteur : Anne ROLLAND

Il est fait part à l'assemblée des demandes de subventions reçues par la collectivité, ces demandes ont été étudiées précédemment en commission Services à la population,

Il est rappelé qu'une délibération définissant des critères d'attribution pour le versement d'une subvention par la collectivité a été prise le 09 avril 2024.

Les demandes de subventions, pour lesquelles un avis de la commission Services à la population du 31 mars 2025 a été donné, sont présentées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide le versement d'une subvention aux associations suivantes :

Association	Présentation	Objets demande	Subvention
JSP MENEZ ARE (Jeunes Sapeurs-Pompiers)	Assurer une formation de 4 ans aux pratiques des sapeurs-pompiers auprès de jeunes entre 13 et 17 ans (28 jeunes en 2023) sur le secteur Carhaix-Brasparts-Huelgoat	Achat de matériels et vêtements de sport	500,00 €
Galouperien an Are	Organisation du trail "Le circuit des sangliers"	Organisation de l'édition 2025	500,00 €
Lutins d'Ar Hoat	Organisation d'un trail ; le "NOZ TRAIL" dont les bénéfices sont reversés à un enfant en situation de handicap sur le territoire du COB	Aide à l'organisation de l'édition 2025 et investissement dans des outils de communication	500,00 €
TRISKELL	Groupeement d'employeurs COB	Organisation 3ème édition du Carrefour des Métiers	350,00 €
Tro Menez Are	Organisation randonnée au profit de l'école Diwan et de la langue bretonne	Organisation de la 36ème édition	1 000,00 €
AAPMA Huelgoat	Association pêche	Entretien des cours d'eau	500,00 €
YAKAFAIRE	Organisation d'événements culturels	Organisation d'une soirée cabaret	500,00 €
Musiques Au Cœur des Monts d'Arrée	Favoriser l'accès à la musique classique pour tous	Organisation de divers événements (programme 2025 : 5 concerts et 2 actions de médiation culturelle)	1 000,00 €
La Commune de Saint-Rivoal a 100 ans	Organisation de divers événements à l'occasion des 100 ans de la commune	Subvention exceptionnelle	1 000,00 €
Ensemble Cobalt	Festival "Claviers dans les Monts"	Organisation de l'édition 2025	800,00 €

Méandres (association et meutes)	Salle d'exposition à Huelgoat : diffusion, soutien à la création et actions culturelles	Soutien à la programmation 2025	500,00 €
Ti Menez Are		5ème édition du Festival de la photographie animalière	1 000,00 €
Oho	Organisation d'événements culturels (spectacle d'arts vivants/arts de rues)	5ème édition du festival "A la fraîche"	500,00 €
Les Roc'h des Monts d'Arrée	Événement ultra, raids et randos VTT	Organisation 26ème édition	1 000,00 €
Raok	Promotion de la langue bretonne en Centre-Bretagne	Organisation de la 3ème édition du festival "Raok an Hanv" : randonnées animées, Projections, concert, Quiz en Breton)	500,00 €
UTMA	Ultra Trail des Monts d'Arrée	Organisation de la 5ème édition	500,00 €
		TOTAL	10 650,00 €

Les subventions sont versées à l'issue de la manifestation.

2025-051 - Modification autorisation de programme et crédits de paiement – extension du bâtiment administratif

Le principe d'extension du siège administratif pour accueillir de nouveaux services avait été délibéré le 06 juin 2023 et le marché de maîtrise d'œuvre avait été lancé.

Le permis de construire a été obtenu en novembre 2024.

Le principe des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisés sur plusieurs exercices, la collectivité peut par dérogation réaliser des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP),

Vu la délibération n°2024-018 du 09 avril 2024 portant l'ouverture du programme crédits de paiement pour l'extension du bâtiment administratif

Afin de tenir compte des réalisations 2024 et de l'avancement du projet, il est proposé de modifier la procédure d'autorisation de programme et de crédits et ainsi de répartir le coût de ce projet sur les années 2024, 2025 et 2026.

Vu l'estimatif des travaux réalisés par le maître d'œuvre

Il est proposé de modifier l'AP de la manière suivante : 2024AP1

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024AP1	Extension bâtiment administratif : travaux et maîtrise d'œuvre	1 496 268 TTC	3 427	650 000	842 841
	Recettes prévisionnelles				
	DETR			80 000	250 000
	DSIL			200 000	260 000
	Finistère 2030			17 500	52 5000
	FCTVA		514	97 500	126 400
	Emprunt et autofinancement		2 913	255 000	153 941

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Décide de valider la modification de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous pour la période 2025-2026
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal des années 2025 et 2026

2025-052- Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Année 2025

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Considérant que la collectivité a adopté le référentiel M57, par délibération n°2023-051 du 25 juillet 2023, à compter du 01 janvier 2024.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

2025-053- Participation au capital de la SCIC KOAD COB

Vu l'article L2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 19 septies de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 février 2025 portant statuts de Monts d'Arrée Communauté

EXPOSE

Afin de participer à la mise en place d'un réseau de chaleur durable et solidaire, des collectivités, des associations et des citoyens du territoire du centre Bretagne ont souhaité créer une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) permettant la création, le développement et la pérennisation d'un projet coopératif à vocation social, environnemental et entrepreneurial en tenant compte d'une diversité de parties prenantes et d'intérêts sur le territoire. À cette occasion, les fondateurs de la coopérative Koad Cob sollicite que la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté adhère à la SCIC en prenant une participation à son capital.

Un contexte favorable au développement des SCIC

Un projet coopératif d'intérêt collectif présentant un caractère d'utilité sociale

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) a été instaurée par la loi du 17 juillet 2001 et intégrée dans la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elle se constitue sous la forme d'une SARL, SAS ou SA proposant des biens ou services répondant aux besoins des parties prenantes du projet et présentant un caractère d'utilité sociale.

Elle se caractérise par le multi-sociétariat : la SCIC doit associer autour de son projet coopératif au moins trois catégories de parties prenantes parmi lesquelles :

- salariés ou producteurs (obligatoire) ;
- bénéficiaires (obligatoire) ;
- bénévoles ;
- collectivités publiques ;
- entreprises, professions libérales, associations...

L'accélération du développement des SCIC

1000 SCIC en activité sont recensées en France en avril 2020.

40 % d'entre elles ont une collectivité actionnaire.

On constate une accélération du développement des SCIC depuis 2023.

La loi sur l'ESS, votée le 31 juillet 2014, encourage le développement des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif : elle permet notamment aux collectivités d'intervenir jusqu'à 50% au capital des SCIC (contre 20% précédemment).

Le territoire du Centre Ouest Bretagne et particulièrement la collectivité Monts d'Arrée Communauté s'engagent dans le développement de l'Economie Sociale et Solidaire et des projets coopératifs d'utilité sociale en SCIC.

Les modalités de soutien de la collectivité au projet coopératif de la SCIC

La collectivité peut soutenir le développement d'une SCIC à travers 4 actions :

1. Sensibilisation des habitants aux services proposés par la SCIC ;
2. Bénéfice des services de la SCIC par la collectivité « cliente »
3. Subventionnement
4. Entrée au capital.

Il est développé ci-après les différents motifs d'entrée au capital d'une SCIC par la collectivité.

La gestion coopérative d'un service public initié par la collectivité

La SCIC, au même titre que la SPL ou la SEM, reste un outil adapté en vue de structurer un service public local initié par la collectivité tout en associant une pluralité de parties prenantes (acteurs privés, usagers, citoyens, autres collectivités...).

Aussi, dans une perspective d'évolution de nos services publics locaux ou la réponse à des besoins nouveaux,

la structuration sous la forme d'une SCIC est à envisager.

La gestion coopérative d'un projet citoyen associant la collectivité

La SCIC reste également un outil privilégié par les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour la mise en œuvre d'un projet d'entreprise, sous la forme coopérative, dès lors qu'il présente un intérêt collectif sur le territoire.

La capitalisation, la transformation ou le soutien à une filière par une collectivité

Le soutien aux filières économiques du territoire :

La SCIC est une forme entrepreneuriale particulièrement adaptée à la structuration des filières émergentes ainsi qu'aux mutations de certains modes de production. Dans le cadre de sa compétence « développement économique » et pour soutenir l'émergence de nouvelles entreprises sur son territoire, Monts d'Arrée Communauté peut être partie prenante de SCIC d'appui au développement entrepreneurial.

La capitalisation d'un outil de production :

Une SCIC, comme toute entreprise, peut nécessiter un besoin de recapitalisation pour son développement ou sa consolidation économique. La collectivité peut envisager une participation au capital d'une SCIC pour renforcer ses capitaux propres et ce, dans le cadre de sa politique de soutien aux entreprises.

La transformation d'associations ou d'entreprises en SCIC :

Certaines associations ayant une activité majoritairement lucrative au sens des articles 200 et 238 bis CGI, ou tous types d'entreprises, peuvent choisir d'adopter la forme SCIC afin de répondre plus favorablement au développement de leur projet.

Aussi notre collectivité peut accompagner cette transformation par une participation au capital

- pour être membre de la SCIC
- et participer ainsi aux évolutions de son projet d'intérêt collectif

Dans le cas de Koad Cob, il s'agit de participer à un projet coopératif déterminant pour l'avenir du territoire en ce qu'il participe à son indépendance énergétique tout en favorisant le développement d'une filière soutenant la filière agricole.

Une prise de participation maîtrisée pour Monts d'Arrée Communauté

L'Agence de Valorisation des Initiatives Socio-Economiques (AVISE) et le RTES accompagnent les collectivités dans leur prise de participation dans les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif :

La maîtrise du risque financier

Les SCIC sont des sociétés coopératives du type SARL, SAS ou SA : ces sociétés sont des sociétés à risque limitée. Comme pour les autres associés d'une SCIC, le risque financier pris par une collectivité est limité à son apport en capital.

Le droit de vote de la collectivité, coopérateur

En aucun cas le droit de vote n'est proportionnel au capital détenu. Par application du principe coopératif, chaque associé d'une SCIC dispose d'une voix lors de l'assemblée générale, quelle qu'elle soit. Ce principe s'applique aux collectivités associées.

Au sein des SCIC dont les droits de vote sont établis par collège, le nombre de voix de chacun des collèges est pondéré dans des conditions statutairement prévues, sans qu'un collège ne puisse détenir moins de 10%, ni

plus de 50% des droits de vote. Au sein des collèges, les associés exercent leur droit de vote d'une voix.

Les conditions de rupture de la qualité d'associé

Comme tous les associés, une collectivité peut volontairement se retirer de la société. Le capital étant variable, dès la décision de retrait confirmée, l'associé est remboursé dans un délai défini statutairement de la valeur nominale de ses parts sociales.

Le sort des aides publiques au moment de l'affectation du résultat

La loi prévoit que le montant des subventions, encouragements et autres moyens financiers versés à la société par les collectivités publiques, leurs groupements doivent être déduits des excédents pour le calcul de l'intérêt qui serait éventuellement versé aux parts sociales. Les subventions ou financements publics perçus ne peuvent donc pas être redistribués aux associés d'une SCIC.

La coopérative et la commande publique

La SCIC peut être candidate à une offre de marché public portant sur la fourniture de biens ou de services, ou encore sur la prise en charge d'une délégation de service public. Le cadre dans lequel s'effectue cette candidature est le cadre général prévu par le Code des marchés publics. La coopérative peut, sous certaines conditions tenant au respect des bonnes pratiques en matière de commande publique, répondre aux propositions de marché proposées par la collectivité coopératrice.

La constitution de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Anonyme (SA) Koad Cob

Le projet de Koad Cob dans le cadre de son partenariat avec le territoire

Dans le cadre de la politique Monts d'Arrée Communauté, la collectivité travaille en partenariat avec les parties prenantes à l'initiative du projet coopératif. À ce titre, la collectivité soutient notamment des investissements destinés à faire évoluer les activités de la SCIC. Koad Cob emploiera, à terme, 3 salariés.

Le Chiffre d'affaires de la coopérative est estimé à 1 000 000 €, produit sur le territoire.

Un capital de 182 500 € est envisagé.

La constitution de la SCIC Koad Cob est envisagée pour le 27 mai 2025.

Quatre catégories d'associés forme, ensemble, le mutli-sociétariat :

- **« Bénéficiaires »** : comprenant les personnes qui bénéficient habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative ;
- **« Salariés, ou à défaut de salariés les producteurs »** : les salariés ou, en l'absence de personnes salariées au sein de la société, les producteurs de biens ou de services de la coopérative ;
- **« Collectivités Territoriales et leurs établissements »** : les collectivités locales du territoire COB, leurs groupements et les établissements publics territoriaux, qui ont un intérêt direct ou indirect au projet coopératif.
- **« Soutiens, Contributeurs, Partenaires Solidaires »** : les personnes individuelles (citoyens), mécènes et ou autres financeurs privés, de même que les personnes publiques contribuant au financement autres que les collectivités publiques ou leurs groupements en dehors du territoire du Pays COB, qui trouvent un intérêt direct ou indirect au projet coopératif.

Ces droits de vote de ces associés sont répartis en 5 collèges :

Collèges de vote	Définition et périmètre du collège de vote	Part des voix à l'AG
A- Les acteurs de la filière amont	Les sociétaires issus de la catégorie des « bénéficiaires » et toutes les personnes physiques ou morales qui gèrent et produisent la gestion durable de la ressource en bois, nécessaire au fonctionnement de la coopérative ou exploite directement toute activité nécessaire au fonctionnement amont de la filière exploitée par la coopérative.	20 %
B- Les acteurs de la filière en aval	Les sociétaires issus de la catégorie des « producteurs » ainsi que toutes les personnes physiques ou morales qui gèrent, participent et produisent directement les activités du réseau de chaleur et les salariés de la SCIC.	20 %
C – EPCI ou leurs groupements installés sur le territoire COB	Les sociétaires issus de la catégorie des « collectivités territoriales et leurs établissements » ainsi que toutes les personnes morales de droit public ayant la qualité de communauté de communes ou groupement appartenant à cette collectivité territoriale, ayant son siège social sur le territoire COB.	20 %
D – Les acheteurs de chaleur et de services	Les sociétaires issus des catégories des « bénéficiaires » ainsi que toutes les personnes morales de droit public ou privé bénéficiant de la vente de chaleur de la SCIC Koad COB	20 %
E – Les soutiens	Les sociétaires issus de la catégorie des « Soutiens, Contributeurs, Partenaires Solidaires » ainsi que toutes autres personnes physiques ou morales apportant un soutien direct ou indirect à l'activité de la SCIC.	20 %

Sa finalité est de fournir, sur l'ensemble du territoire, *créer un circuit court, et durable, de vente d'énergie clef en main, promoteur de résilience climatique.*

Cette finalité se réalise à travers les 6 objectifs poursuivis par la SCIC :

- Achat, vente négoce et transformation de produits issus de la biomasse non alimentaire, principalement du bois – dont les haies pour leur intérêt environnemental, en vue de la production d'énergie renouvelable et toute activité et production permettant de valoriser cette biomasse, et toute autre production d'énergie en lien direct ou indirect avec l'activité principale ;
- Production et vente de chaleur,
- Développement de la filière bois énergie en favorisant l'installation de nouvelles chaudières et leur fonctionnement, ainsi qu'en participant à la mise en réseau des acteurs locaux ;
- Acquisition et/ou gestion de biens forestiers en vue de leur exploitation en lien direct ou indirect avec l'activité principale ;
- Vente de biens et de prestations de service en lien direct ou indirect avec l'activité principale, notamment de chaufferies de toute dimension et prestations de conseil et audit relatives aux externalités positives, compensations écologiques, entretien du bocage, transition énergétique et développement économique des filières énergétique ;
- Mise en œuvre d'une charte qualité relative à la qualité du bois de chauffage et au respect du bocage, des haies bocagères et du paysage ;

La valeur ajoutée de la SCIC, à travers le multi sociétariat, est de :

- Libérer des capacités d'investissements pour les bénéficiaires publics de la vente de chaleur en assurant toutes les étapes liées à la production de chaleur (financement des investissements, fonctionnement, conception, réalisation, exploitation, maintenance et facturation)
- Structurer une filière bois énergie sur l'ensemble du territoire

- Mettre en œuvre des coopérations avec tous les acteurs privés et publics du territoire en lien avec la production de chaleur issue du bois local et la gestion durable des espaces naturels
- Apporter un outil d'adaptation climatique en encourageant le renforcement des haies bocagères sur l'ensemble du territoire

La collectivité : actionnaire public de la SCIC Koad Cob

Koad Cob sollicite de la collectivité une participation au capital afin de participer à un dialogue continu et prospectif autour de son projet coopératif. Cette participation implique deux modalités :

- La participation au capital pour un montant de 10 000 € (soit 100 parts sociales de 100 €).
- La proposition d'un siège au conseil de surveillance ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- décide de la prise de participation de la collectivité dans la SCIC Koad Cob par l'acquisition de 100 parts sociales de 100€, soit 10 000 euros.
- autorise M. LE LANN Hubert, élu communautaire, à siéger en qualité représentant de la collectivité.
- autorise M. QUEMENER Marc, à siéger en qualité de suppléant de M. LE LANN Hubert représentant de la collectivité

La dépense en résultant sera imputée au chapitre 26

2025-054- Vente du camion MAN EM-597-HE

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le service Voirie n'utilise plus actuellement le camion MAN immatriculé EM-597-HE.

Il a été mis en service le 26 octobre 2000 et nécessite un coût important pour sa remise en état.

Il a été acquis en 2020 par le SIVOM de Huelgoat, depuis la fusion avec Monts d'Arrée Communauté en 2017, ce véhicule fait partie du patrimoine mobilier de Monts d'Arrée Communauté.

Le service Voirie souhaite maintenant vendre ce véhicule.

Une proposition de rachat par JESTIN Poids Lourds a été faite pour un montant de 6.000 € en l'état.

Le Président met en délibération la vente camion MAN EM-597-HE au prix indiqué.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- D'approuver la vente du camion MAN (EM-597-HE) au prix de cession présenté
- D'autoriser le président à réaliser les opérations nécessaires à cet effet

2025-055- Rapport quinquennal 2017-2021 sur les attributions de compensation

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant le rapport quinquennal 2017-2021 sur l'évolution du montant des attributions de compensation établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie en date du 01 avril 2025, Considérant le rapport quinquennal sur l'évolution du montant de l'attribution de compensation présenté à l'assemblée,

Le président rappelle qu'il doit présenter à l'assemblée, tous les cinq ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

Il est pris acte du débat par une délibération spécifique.

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Prend acte du rapport quinquennal 2017-2021 sur l'évolution du montant des attributions de compensation
- Prend acte du débat que la présentation du rapport a suscité
- Transmet pour information ce rapport aux communes membres de Monts d'Arrée Communauté

2025-056- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 01 avril 2025 sur les attributions de compensation suite aux transferts de compétences au 01 janvier 2025

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

La CLECT procède à l'évaluation des charges transférées, afin de déterminer les attributions de compensation permettant de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de la communauté de communes lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la base de travail pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le Conseil Communautaire et le Conseil Municipal de chaque commune membre sont appelés à se prononcer sur ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 01 avril 2025 suite aux transferts de compétences au 1^{er} janvier 2025 : Eau et Assainissement ainsi que Contributions obligatoires au financement du SDIS en lieu et place des communes,

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Adopte le rapport tel que présenté
- Les attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2025 s'établissent donc ainsi

Communes	Attribution de compensation annuelle A compter du 01 janvier 2025
BERRIEN	128 201
BOLAZEC	- 7 426
BOTMEUR	- 3 772
BRASPARTS	- 11 208
BRENNILIS	298 770
HUELGOAT	74 060
LA FEUILLEE	- 13 084
LOPEREC	- 27 660
LOQUEFFRET	11 305
PLOUYE	4 988
SAINT-RIVOAL	- 4 432
SCRIGNAC	792
TOTAL	450 534

- Le rapport est transmis aux communes membres de Monts d'Arrée Communauté pour approbation
- Dit que les versements et les prélèvements des attributions de compensation se feront mensuellement

2025-057- Budget primitif annexe Chalets Gite - année 2025

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe Chalets Gite présenté par le Président

Le conseil communautaire, est appelé à voter le budget primitif annexe ci-après

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget annexe Chalets Gite est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

Budget annexe Chalets et gite d'étape :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	61 925 €	22 054,34 €
RECETTES	61 925 €	22 054,34 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2025-058- Budget primitif annexe Tourisme - année 2025

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe Tourisme présenté par le Président

Le conseil communautaire, est appelé à voter le budget primitif annexe ci-après

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget annexe Tourisme est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

Budget annexe Tourisme :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	152 836,21 €	2 380,30 €
RECETTES	152 836,21 €	2 380,30 €

Adopté à 26 voix pour et 3 contre (Jean-Yves Crenn, Maryvonne Le Guillou et Eric Gonidec) des membres présents et représentés

2025-059- Budget primitif annexe Déchets ménagers - année 2025

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe Déchets Ménagers présenté par le Président

Le conseil communautaire, est appelé à voter le budget primitif annexe ci-après

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget annexe Déchets ménagers est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

Budget annexe Déchets Ménagers :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 410 399,10 €	153 954,90 €
RECETTES	1 410 399,10 €	403 954,90 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2025-060- Budget primitif annexe Voirie - année 2025

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe Voirie présenté par le Président

Le conseil communautaire, est appelé à voter le budget primitif annexe ci-après

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget annexe Voirie est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

Budget annexe Voirie :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	350 360 €	168 362,30 €
RECETTES	350 360 €	168 362,30 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2025-061 – Budget primitif budget principal - année 2025

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal présenté par le Président

Le conseil communautaire, est appelé à voter le budget primitif annexe ci-après

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget principal est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

Budget Principal :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	5 033 794,07 €	1 579 471,87 €
RECETTES	5 033 794,07 €	1 579 471,87 €

Adopté à 26 voix pour et trois voix contre (Jean-Yves Crenn, Maryvonne Le Guillou et Eric Gonidec) des membres présents et représentés

2025-062 – Pass Commerce et Artisanat – aide à l'entreprise OSTARA, restaurant à Saint-Rivoal

Rapporteur : Georges MORVAN

Vu la délibération du 30 avril 2019 de mise en place du dispositif Pass Commerce Artisanat

Vu la convention signée avec la Région Bretagne

Vu le rappel du dispositif

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal section investissement, article 20422

Il est proposé l'attribution de l'aide Pass Commerce et Artisanat à

Raison sociale	Ostara
Forme juridique	SARL
Adresse	2 Hent Sant-Mikael 29190 SAINT-RIVOAL
Activité	Restaurant Bar
Effectif	1,5 ETP
Projet	Mise en place de parquet et acquisition de tables et chaises
Montant investissement	11.848 € H.T
Taux de subvention	30 % de 11.848 €
Subvention accordée	3.554,42 €

Cette aide est adossée au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de *minimis*.

Le versement d'une aide à l'investissement de 3.554,42 € à l'entreprise de Ms Josef DRIGE et Manuel PENAS GALEGO, SARL Ostara à Saint-Rivoal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-063 – Demande de fonds de concours

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le Président rappelle que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T. Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n° 2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Ainsi, des crédits ont été budgétés.

Une commune présente une demande de financement pour l'opération d'investissement suivante :

Commune de La Feuillée				
Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Travaux de voirie – aménagement de bourg	149 188,31 €	88 379,15 €	60 809,16 €	22 653 €
Total	149 188,31 €	88 379,15 €	60 809,16 €	22 653 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de verser le fonds de concours sollicité par la commune de La Feuillée.

2025-064 – Représentants au SIVU d'abattage de la région du Faou

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le SIVU d'abattage de la région du Faou a été créé pour construire et gérer l'abattoir du Faou. Il s'agit de son unique compétence. Il regroupe 6 communes : Lopérec (adhérente de la Communauté de communes « Monts d'Arrée communauté »), Hanvec et L'Hôpital-Camfrout (adhérentes de Communauté d'agglomération de pays de Landerneau Daoulas) et Le Faou, Rosnoën et Pont de Buis les Quimerch (membres de la CCPCAM).

Chaque commune est représentée par 2 délégués au sein du comité syndical du SIVU. L'abattoir du Faou est géré via une convention de DSP de type affermage conclue avec la société CORRE. Cet abattoir est vétuste et sa mise norme n'est pas envisageable.

La CCPCAM est porteuse et maître d'ouvrage de la construction d'un nouvel abattoir devant prendre le relais de l'abattoir du Faou. Elle est également porteuse de la création d'un syndicat mixte ouvert qui a vocation à réunir la plupart des EPCI du Finistère et qui aura pour objet de poursuivre la mise en place et la gestion du nouvel abattoir de la CCPCAM.

La constitution, actuellement en cours, du syndicat mixte ouvert a conduit les EPCI à prendre la compétence « abattoir », ce qui a eu pour conséquence sur le plan institutionnel, par le mécanisme de représentation-substitution, que les EPCI se substituent aux communes membres du SIVU d'abattage de la région du Faou au sein du SIVU. Tel est le cas pour Monts d'Arrée communauté, la CA de pays de Landerneau Daoulas et la CCPCAM.

Par courrier du 17 mai 2024, la préfecture a informé le président du SIVU de sa transformation automatique en syndicat mixte fermé du fait du mécanisme de représentation substitution lui recommandant de procéder à une modification des représentants.

Dans ces conditions, suite à la substitution des EPCI aux communes au sein du SIVU, il est nécessaire que les EPCI procèdent à la désignation des nouveaux délégués pour les représenter au sein du comité syndical du SIVU. Mais dans ce cas, il est parfaitement possible qu'ils désignent pour siéger au Comité du SIVU des élus communaux (issu d'une commune membre) qui n'ont pas de mandat au sein des EPCI.

Actuellement les représentants de la commune de Lopérec sont Alain QUEFFELEC et Bruno TOULLEC, il est proposé qu'ils continuent leur fonction de représentant au sein du SIVU pour Monts d'Arrée Communauté jusqu'à la fin du mandat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire désigne les deux représentants de la communauté de communes au sein du SIVU d'abattage de la région du Faou : Ms Alain QUEFFELEC et Bruno TOULLEC, élus municipaux de la commune de Lopérec.

2025-065 – Convention d'entretien des équipements d'accueil du public en forêt Domaniale du Huelgoat avec l'Office National des Forêts (ONF) période 2025-2027

Rapporteur : Eric PRIGENT

L'ONF et la CC MAC, ayant pour objectif commun de favoriser le développement touristique local dans le respect du milieu naturel forestier, ont élaboré un schéma d'accueil en forêt du Huelgoat. L'essentiel des actions de signalisation, protection et mise en valeur ont été réalisées de 2018 à 2022.

Suite à ces travaux, il a été conclu une convention d'entretien des équipements d'accueil du public en forêt domaniale du Huelgoat avec l'ONF afin d'assurer une continuité de la qualité d'accueil du public par une mission annuelle de programmation de travaux d'entretien des espaces et des équipements. Une première convention d'entretien d'une durée de 3 ans 2022-2024 a été signée. Il est proposé de continuer à assurer l'entretien des équipements en confiant à nouveau cette mission à l'ONF sur sa propriété en forêt domaniale du Huelgoat. La période envisagée est de 3 ans 2025-2027.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- approuve la convention présentée pour l'entretien des équipements d'accueil du public par l'Office National des Forêts en forêt domaniale du Huelgoat sur une durée de 3 ans 2025-2027
- autorise le président à signer la convention

2025-066 – Pacte culturel avec la DRAC et la Région Bretagne

Rapporteur : Anne ROLLAND

L'opportunité de mettre en place un pacte culturel avec la région Bretagne et la DRAC a été proposée à Monts d'Arrée Communauté. La démarche s'adresse aux EPCI volontaires. Une réunion a eu lieu le 02 avril dernier avec les services de la région Bretagne et de la DRAC à ce sujet.

L'objectif du pacte culturel, signé pour quatre ans, est d'accompagner et de renforcer le réseau des acteurs culturels sur le territoire. La première année permet de réaliser un état des lieux, d'affiner les engagements

des partenaires et leurs priorités partagées et de poser les conditions nécessaires à la mise en place des actions.

La coopération visée se base sur les spécificités de chaque territoire.

Des conventions de développement culturel territorial ont aussi été signées entre la Région, l'État et 6 EPCI de Bretagne à ce jour. Ces pactes visent à favoriser l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, la vitalité artistique des territoires et les initiatives citoyennes en la matière.

Le pacte culturel est développé en priorité pour les habitants en participant au renforcement des liens sociaux et intergénérationnels. Toutefois le développement culturel est également synonyme d'attractivité touristique.

Le pacte s'accompagne d'un soutien financier de la Région Bretagne notamment en matière d'ingénierie pour la coordination et le développement du projet culturel.

Il est sollicité l'avis du conseil communautaire sur l'opportunité et l'intérêt de signer un pacte culturel avec la Région Bretagne et la DRAC pour le territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- approuve le principe de mise en œuvre d'un pacte culturel sur le territoire avec la Région Bretagne et la DRAC
- autorise le président à continuer les démarches en ce sens.

Redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau sur la ressource en eau

Point ajourné

2025-067 – Redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 – Suppression du coefficient de prudence de la redevance performance Eau

Remplace et annule la délibération n°2025-005 du 07 janvier 2025

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Le Conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et-5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à-7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du comité de bassin de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre Monts d'Arrée Communauté et Suez Eau France entré en vigueur le 01 janvier 2025 (commune de Huelgoat)

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre Monts d'Arrée Communauté et la SPL Eau du Ponant entré en vigueur le 01 janvier 2025 (commune de Plouyé)

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre Monts d'Arrée Communauté et SAUR SAS entré en vigueur le 01 janvier 2025 (commune de Scrignac)

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0,33 € H.T./m³ ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
- Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,1 € H.T./m³ ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33 €/HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,1 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient aux délégataires pour les communes de Huelgoat, Plouyé et Scrignac et à Monts d'Arrée Communauté pour les autres communes de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et pour SUEZ concernant la commune de Huelgoat, SAUR pour la commune de Scrignac et la SPL Eau du Ponant pour la commune de Plouyé de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « intègre *nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20%

Considérant que le Conseil communautaire a fixé le montant des redevances Agence de l'eau Performance des réseaux d'eau à **0.023€/m3** lors de sa séance du 07 janvier 2025 et avait intégré un coefficient de prudence prenant en compte les impayés sur les recommandations de la FNCCR. Toutefois le législateur indique que ce coefficient de prudence est irrégulier. La FNCCR conseille aux collectivités qui ont intégré un « coefficient de prudence » dans leur délibération d'adopter une délibération rectificative, et de ne pas appliquer ce coefficient dans l'attente. Le nouveau tarif à appliquer sans le coefficient de prudence sera de : **0,021€/m3**

Après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide :

- De fixer à 0,021€HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,
- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention passée avec les délégataires pour les communes de Huelgoat, Plouyé et Scrignac

**2025-068 – Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 –
Suppression du coefficient de prudence de la redevance performance Assainissement Collectif**

Remplace et annule la délibération n°2025-004 du 07 janvier 2025

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Le Conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à-13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du comité de bassin de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre SUEZ Eau France et Monts d'Arrée Communauté entré en vigueur le 01 janvier 2025 pour la commune de Huelgoat

Vu la gestion en régie intercommunale pour les communes de Berrien, Bolazec, Botmeur, Brasparts, Brennilis, La Feuillée, Lopérec, Loqueffret, Plouyé, Saint-Rivoal et Scignac

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de

performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à Suez pour la commune de Huelgoat et à Monts d'Arrée Communauté pour les autres communes de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et pour Suez concernant la commune de Huelgoat de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20%

Considérant que par sa délibération n°2025-04 du 7 janvier 2025, le Conseil communautaire a fixé le montant des redevances Agence de l'eau Performance des Système d'assainissement à 0.095€/m3 et avait intégré un coefficient de prudence prenant en compte les impayés sur les recommandations de la FNCCR. Toutefois le législateur indique que ce coefficient de prudence est irrégulier. La FNCCR conseille aux collectivités qui ont intégré un « coefficient de prudence » dans leur délibération d'adopter une délibération rectificative, et de ne pas appliquer ce coefficient dans l'attente. Le nouveau tarif à appliquer sans le coefficient de prudence sera de : 0.087€/m3

Après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide :

- De fixer à 0,087 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement

collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

- Que pour la commune de Huelgoat cette contre valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la communauté de communes au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon la convention de délégation de service public avec Suez eau France

2025-069 – Convention de dépotage des boues de station d'épuration avec la commune de Carhaix

Rapporteur : Arnaud COZIEN

La gestion des boues issues des clarificateurs des stations d'épuration des eaux usées nécessite un épandage. Aujourd'hui ces boues sont en général épandues sur des parcelles agricoles, toutefois il est nécessaire de prévoir l'indisponibilité des parcelles agricoles pour l'épandage et il convient de prévoir une solution de secours.

Ainsi il est proposé une convention avec la commune de Carhaix qui pourrait traiter ces boues dans sa station d'épuration de Moulin Hezec.

Le coût proposé est de 34,20 € H.T. le m3.

Une convention relative à la réception et au traitement des boues liquides issues des stations d'épuration de Monts d'Arrée Communauté est proposée.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Approuve la convention relative à la réception et au traitement des boues liquides issues des stations d'épuration de Monts d'Arrée Communauté avec la commune de Carhaix
- Autorise le président à signer la convention ainsi que tout autre document relatif à ce sujet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15 mn.

Le Président,
Jean-François DUMONTEIL



Le secrétaire,
Grégory LE GUILLOU

